

ARTS MARTIAUX DE SAINT GERMAIN EN LAYE



REGLEMENT INTERIEUR

ARTS MARTIAUX SAINT-GERMAIN EN LAYE

REGLEMENT INTERIEUR

1) STATUT DE L'ASSOCIATION

Tout adhérent au AMSG connaît les statuts de l'association (dépôt légal en janvier 1983) et ceux particuliers à chaque discipline. Ces statuts sont à sa disposition.

2) PARTICIPATION

Tout membre actif des AMSG est appelé à prendre part, dans l'esprit des statuts aux décisions, aux projets pédagogiques, aux orientations sportives, à la gestion de l'Association et à l'organisation de certaines activités.

Sa participation active à l'Assemblée Générale des AMSG est d'une importance majeure.

Une fois par an, au mois de mars en général, l'assemblée est réunie.

3) APTITUDE PHYSIQUE ET ESPRIT SPORTIF

Chaque adhérent, lors de son inscription, fournit un certificat médical d'aptitude à la pratique des Arts Martiaux (inscription simple ou pluridisciplinaire).

Les disciplines choisies sont précisées, les certificats doivent être alors distincts.

Chaque adhérent manifeste un esprit de rectitude propre aux arts martiaux.

Spontanément, il respecte le règlement intérieur ainsi que les règles et comportement propres à la discipline : tradition budo

4) MOTIVATION

L'enseignant fixe un programme de progression technique.

Assiduité au cours et participation active, dans la discipline choisie, sont les conditions de progrès. Toutes deux sont exigées par le professeur pour un pratiquant qui désire s'entraîner et atteindre des techniques de niveau supérieur.

L'enseignant contrôle la présence et peut demander au pratiquant de s'inscrire sur un cahier de présence.

Cette motivation est déterminante pour l'obtention des grades.

Tout entraînement ne peut avoir lieu que sous la responsabilité du professeur diplômé.

5) RESPECT DES AUTRES

Le respect est une valeur essentielle des Arts martiaux : Respect des règles, Respect de l'adversaire, Respect du professeur et Respect des lieux.

La tradition budo exige une présentation digne et correcte sur les tatamis.

Le respect des autres commence par le respect de soi-même.

Bien que les salles d'entraînement polyvalentes mises à disposition de l'Association par la municipalité ne soient pas de vrais dojos, le cadre et l'environnement général ne favorisent pas toujours la préparation mentale des élèves.

Le silence est une condition essentielle du retour au calme. Il est demandé impérativement aux parents des jeunes élèves (Baby-Judo, Judo, Kung-Fu, Karatejutsu et Aikido) qui accompagnent leurs enfants et, attendent parfois sur place la fin du cours (situation tolérées) de respecter ce silence et de s'associer ainsi au travail éducatif du professeur.

6) PREPARATION A L'ENTRAINEMENT

Les Arts Martiaux peuvent être considérés comme un sport à risque si l'entraînement est suivi en dépit d'un avis médical contraire ou d'une mauvaise condition physique. L'échauffement avant le cours, dirigé selon des critères techniques, est obligatoires.

7) PROPRETE

Les locaux d'entraînement, situés dans les gymnases ou salles dépendantes de ceux-ci, sont loués par la ville de Saint-Germain aux AMSG dans le cadre d'un horaire défini.

Aucune dégradation n'est admise, la propreté des lieux doit être maintenue, le matériel utilisé doit être rangé à l'issue du cours.

Le pratiquant soucieux de trouver de bonnes conditions de travail doit aider le responsable à faire respecter cette discipline et à respecter le travail fourni par les équipes municipales de gestion.

8) CONSIGNES PARTICULIERES

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux (salles d'entraînement et vestiaires) et d'introduire de l'alcool ou autres stupéfiants conformément à la réglementation sportive.

9) PERTE, VOL, DEGRADATION D'OBJETS PERSONNELS

Les AMSG déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels au cours des séances de travail.

Chacun doit prendre les précautions voulues et venir au local d'entraînement avec un sac de sport ne contenant que le strict nécessaire.

Il est vivement conseillé aux pratiquants de laisser à leur domicile tout objet de valeur et autre bijou (bagues, colliers, boucles d'oreille, bracelets, etc....) pouvant faire l'objet de convoitise déplacées.

Les bracelets, montres, colliers, bagues, piercings ne sont pas autorisés pendant l'entraînement, car ils peuvent être sources de blessures.

10) ASSURANCES

Les AMSG ne sont pas responsables des accidents pouvant survenir au cours des séances d'entraînement.

L'assurance est obligatoire. Elle est incluse dans la licence sportive.

L'ensemble des garanties principales définies par les assurances liées aux différentes fédérations, droit ouvert par la licence, la MNS et AXA pour notre activité associative sont à la disposition des adhérents des AMSG.

Ces garanties peuvent être insuffisantes, surtout pour les pratiquants adultes non assurés au Régime Générales d'Assurances Maladie, pour qui, une immobilisation temporaire due à un accident sportif, peut se révéler préjudiciable sur le plan professionnel.

Des extensions d'assurances sont prévues à titre individuel ; même des mutuelles complémentaires peuvent fort bien convenir. L'extension d'assurance dans ce cas est vivement conseillée.

11) SURVEILLANCE DES ENFANTS

Les AMSG sont responsables des enfants mineurs confiés à un professeur breveté dans les limites horaires de la séance de travail.

Après les cours, ils doivent être pris en charge par leurs parents ou confiés à des personnes responsables connues nominativement.

12) TRANSPORTEURS ET BENEVOLES

Les pratiquants se rendant à des compétitions ou des stages d'entraînement en dehors de leur club, doivent se rendre individuellement sur les lieux.

L'association est autorisée à transporter ses membres au moyen de véhicules personnels ou appartenant à l'association.

Les transporteurs bénévoles, propriétaires des véhicules (dirigeants, enseignants, pratiquants et licenciés), mandatés par les AMSG et utilisant gratuitement leur véhicule se doivent d'être cependant régulièrement assurés pour la couverture des risques encourus par les personnes transportées.

Pour chaque transport, les licenciés mineurs utilisant ces véhicules doivent se munir d'une autorisation parentale ou sont détaillés les circonstances, le lieu, l'horaire et les conditions de ce déplacement.

13) PARTICIPATION FINANCIERE

Les cotisations des adhérents constituent la ressource financière essentielle des AMSG. Les ressources sont gérées par un Trésorier qui, lors de l'Assemblée Générale, en présente l'utilisation. L'examen du bilan financier est accessible à tout membre adhérent.

Le conseil d'Administration fixe annuellement le montant de la cotisation qui dans un esprit résolument sportif, est calculée au plus juste.

Les modalités de paiement sont précisées dans le formulaire d'inscription remis à chaque adhérent en début de saison sportive.

Tout adhérent est tenu d'acquitter sa cotisation. Celle-ci est exigée lors de l'inscription.

Dans un souci d'efficacité, les pratiquants et leurs parents comprendront et respecteront les formalités administratives décidées en assemblée générale. Le travail des responsables bénévoles s'en trouvera facilité

14) BENEVOLAT ET PREPARATION AUX RESPONSABILITES

Les AMSG, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, sont administrés et pilotés par des responsables bénévoles.

Les AMSG recherchent la participation active de l'ensemble des adhérents pour répondre aux exigences des tâches de gestion, d'organisation, d'éducation sportive, avec un esprit de service pour le développement des arts martiaux.

Les AMSG participent aux frais personnels engagés par ces services. Ils rémunèrent professeurs et moniteurs brevetés en fonction de leur charge horaire, dans la limite de leurs moyens. Ils prennent en charge les frais de formation de nouveaux animateurs bénévoles désireux d'acquérir une compétence sportive, médicale (secourisme) ou administrative.

15) VACANCES

La saison sportive correspond globalement à l'année scolaire, du 1er septembre au 30 juin. Les dates de rentrée sont précisées dès la fin de la saison sportive précédente.

Le professeur décide du maintien ou de la suppression du cours pendant les vacances scolaires en accord avec les contraintes d'utilisation des locaux municipaux. Pendant les vacances de Noël et de Pâques, priorité est donnée aux stages d'entraînement intensif ou spécialisé, organisés par les professeurs.

Les dates de suppression des cours, les jours de fêtes légales et locales sont affichés une semaine à l'avance et rappelés lors de la séance de cours précédente.

16) AFFILIATIONS FEDERALES

Chaque discipline martiale est affiliée à une Fédération Nationale. Elle participe aux différentes compétitions, stage et manifestation du calendrier officiel.

FFJUDO : Judo, Jujitsu, Kendo, Jïaïdo et Disciplines associées

FFKDA : Nihon-Taï-Jitsu, Karaté-Jutsu et Self-défense

FFAAA : Aïkido, Kashima

FFWAEMC : Kung-Fu-Wushu

FFSC & DA : SARC, Kung-Fu

Pour le comité Directeur des Arts Martiaux de Saint Germain,

A Saint-Germain-en-Laye, le 31 juillet 2025

Fabrice Goude
Président des AMMSG


